Zeitschrift: Rapport sur l'activité du Comité international de la Croix-Rouge

Herausgeber: Comité international de la Croix-Rouge

Band: - (1953)

Rubrik: Europe

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

II. — EUROPE

GRÈCE

L'assistance aux personnes internées ou ayant fait l'objet de mesures d'éloignement à la suite des troubles en Grèce, s'est poursuivie en 1953 par la visite de 22 camps, prisons et lieux d'exil. Les délégués du CICR ont eu l'occasion de s'entretenir librement avec les détenus et les exilés ; lorsqu'il leur parut que des améliorations devraient être apportées au traitement de ceux-ci, ils en ont fait la remarque aux autorités helléniques qui, dans la plupart des cas, ont donné suite à ces requêtes.

Complétant cette œuvre par une assistance plus générale en faveur de l'ensemble de la population victime des conséquences de la guerre, le CICR a acheminé d'importantes quantités de secours en médicaments, vêtements et vivres. Du 1er janvier au 31 décembre 1953, la délégation d'Athènes a distribué 65 tonnes de secours divers représentant une valeur de Fr.s. 360.000,— [1]. Grâce aux dons en nature reçus de l'extérieur et aux achats effectués au moyen de ses fonds propres, le CICR a mis à la disposition de la Grèce — détenus et population civile — depuis janvier 1947, près de 1265 tonnes de secours d'une valeur totale d'environ Fr.s. 3.200.000,—.

En outre, comme on l'a mentionné dans la première partie de ce rapport, (p. 38) le CICR a entrepris une action de secours en faveur des victimes du séisme qui ravagea les îles de l'archipel ionien. Des secours d'urgence, consistant en denrées alimentaires (cacao, lait en poudre, sucre), en produits pharmaceutiques (vaccins sérums et antibiotiques), en vêtements et en couvertures furent prélevés sur les stocks de la délégation à Athènes et distribués. Le CICR répartit également des secours provenant de divers donateurs, notamment de fabriques suisses de produits pharmaceutiques.

---

[1] Voir ci-dessus, *Tableau des secours*, p. 39.

Une infirmière-chef du CICR partit de Genève pour la Grèce et se rendit sur les lieux de la catastrophe, accompagnée de membres de la délégation du CICR à Athènes. Le commandant des îles sinistrées demanda à cette mission d'organiser à Zante un vaste camp destiné à abriter 1500 personnes. Ce camp composé de plus de 80 tentes et d'une infirmerie pour les soins médicaux urgents, fut installé dans un délai très court, ainsi qu'un centre d'accueil et d'hébergement pour une centaine d'enfants. En octobre, le camp et le centre furent remis aux autorités helléniques.

A la suite de la destruction consécutive au tremblement de terre des prisons de Zante et d'Argostoli, 155 détenus se trouvaient parmi les sinistrés et durent être transférés dans d'autres établissements pénitentiaires de Grèce. Le CICR a pu remettre également à chacune de ces personnes, au moment de leur transfert, un colis de vêtements ainsi qu'une couverture. Le délégué a, d'autre part, visité ces détenus dans les nouveaux lieux de détention qui leur ont été assignés.

Nous avons déjà signalé (voir Rapport 1952) l'action médicale antituberculeuse que le CICR a entreprise (au moyen de ses propres ressources) parmi la population éprouvée par la guerre et ses conséquences, ainsi que dans les établissements pénitentiaires et lieux d'exil. Cette action s'est poursuivie en 1953 selon les modalités précédemment exposées. Un dépistage de la tuberculose parmi les personnes exilées à Aghios Efstratios n'avait jamais pu être effectué, en l'absence d'appareil de radiographie et de laboratoire d'analyses. Sur l'intervention du CICR, les autorités helléniques acceptèrent de transporter à Lesbos 150 exilés qu'un premier examen effectué sur place avait désignés comme suspects de tuberculose. Chacun de ces exilés fut ausculté et radiographié à l'hôpital de Mytilène, en présence de l'infirmière-chef adjointe à la délégation ; radiographies et fiches cliniques ont ensuite été transmises au conseiller médical du CICR à Genève qui formula son diagnostic et put faire connaître ainsi aux médecins helléniques son opinion sur le traitement à suivre.

Le CICR a poursuivi son œuvre d'assistance en faveur des invalides de guerre. Au cours de l'année 1953, il a consacré une

somme de Fr.s. 16.100,— à l'achat d'appareils orthopédiques pour les invalides grecs. En outre, ceux d'entre eux qui présentaient des signes de tuberculose ont été radiographiés et soignés au moyen de streptomycine et de rimifon fournis par le CICR. Tous les invalides de guerre atteints de tuberculose ouverte ont été transférés dans des établissements hospitaliers où ils reçoivent les soins nécessaires.

En ce qui concerne l'aide apportée à la Grèce par le CICR pour le rapatriement des enfants, voir p. 74.

TROISIÈME PARTIE

Cette troisième partie est consacrée d'abord au développement du droit humanitaire et à la mise en œuvre des Conventions de Genève. Elle étudie ensuite l'activité du CICR en relation avec les organes de la Croix-Rouge, les institutions internationales et d'autres organisations d'entr'aide. Enfin, elle rend compte des mesures qui ont été prises pour la diffusion des informations intéressant la Croix-Rouge internationale.

I. — DÉVELOPPEMENT DU DROIT HUMANITAIRE

1. RATIFICATION DES CONVENTIONS DE GENÈVE DU 12 AOÛT 1949

a) Nouvelles ratifications et adhésions.

Depuis le dernier rapport, neuf Etats ont reconnu formellement la force obligatoire des Conventions de Genève, dont l'objet essentiel est la défense de la personne humaine en temps de guerre : le dépôt des instruments de ratification par le Salvador (17 juin), le Luxembourg (1er juillet), l'Autriche (27 août), la Syrie (2 novembre), le Nicaragua (17 décembre), la Suède (28 décembre), et les déclarations d'adhésion du Japon (21 avril), de Saint-Marin (29 août), du Vietnam (14 novembre), ont été notifiées par le département politique fédéral à Berne, à toutes les parties intéressées [1].

[1] Aux termes d'articles communs aux Conventions de Genève du 12 août 1949 (articles 57 et 61 de la Ire Convention), les Conventions de Genève seront ratifiées aussitôt que possible et les ratifications et adhésions des Gouvernements seront notifiées par écrit au Conseil fédéral suisse et produiront leurs effets six mois après la date à laquelle elles lui seront parvenues.